



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**COMITÉ TECHNIQUE PERMANENT  
DES BARRAGES ET DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Séance n° 355 du 10 mai 2019  
Affaire n° 693

**Dossier d'actualisation de l'onde de submersion  
relative au plan particulier d'intervention du  
barrage de BIMONT**

**AVIS DU COMITÉ**

**LE COMITE TECHNIQUE PERMANENT DES BARRAGES ET DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Saisi le 25 février 2019 par le Ministre de la transition écologique et solidaire pour avis sur le dossier d'actualisation de l'onde de submersion relative au Plan Particulier d'Intervention du barrage de Bimont, présenté par la Société du Canal de Provence maître d'ouvrage ;

Vu le dossier du Plan Particulier d'Intervention du barrage de Bimont daté de janvier 1998 ;

Vu le dossier d'actualisation de l'onde de submersion relative au Plan Particulier d'Intervention du barrage de Bimont de juin 2008 et l'avis favorable émis sur ce dossier le 20 novembre 2008 ;

Vu le dossier d'actualisation de l'onde de submersion relative au Plan Particulier d'Intervention du barrage de Bimont de décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT :**

- que la méthode et les paramètres utilisés pour l'actualisation de l'onde de submersion soumise au Comité sont identiques à ceux du dossier de juin 2008 et avaient alors été acceptés par le Comité, à l'exception de la cote de retenue à la rupture, modifiée à la suite des travaux réalisés sur l'ouvrage ;
- que les demandes et recommandations formulées par le Comité en 2008 ont bien été prises en compte dans l'actualisation présentée ;
- que les limites de la zone submergée en cas de rupture du barrage sont déterminées comme étant l'enveloppe maximale des terrains inondés selon l'étude initiale et selon celles présentées en 2008 et 2018 en vue de l'actualisation.

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au dossier d'actualisation de l'onde de submersion relative au plan particulier d'intervention du barrage de Bimont de décembre 2018.

**ATTIRE L'ATTENTION** sur la possibilité d'évacuer en seconde priorité les populations des zones situées à l'extérieur du périmètre d'inondation de la nouvelle étude.

Le Président du Comité,



Philippe Cruchon